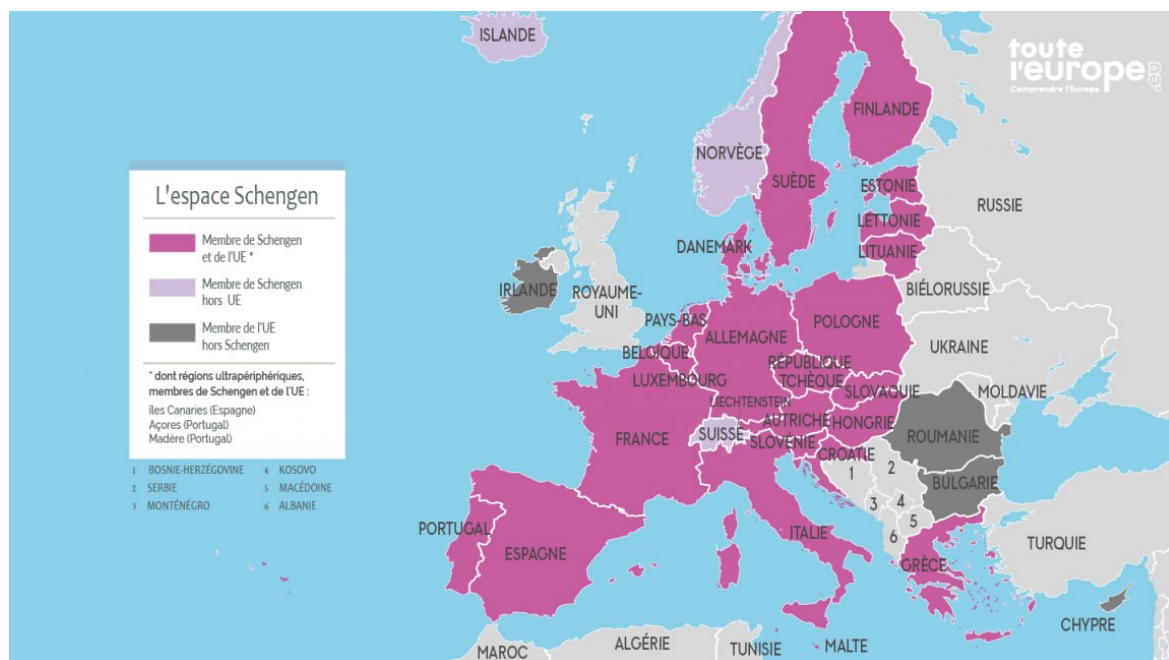


LOCATIONS

Le CSE ALE subventionne toutes

les locations* vacances (hôtels, camping, airbnb, gites...)

- ⇒ Le salarié fait sa réservation et informe le CSE des détails de sa réservation (dates, tarifs, prestataire) avant le séjour.
- ⇒ La facture **acquittée, datée après le séjour** (ou l'attestation de séjour) doit être impérativement fournie **1 mois après le retour des congés**.
- ⇒ Le CSE procède au remboursement par virement bancaire.



*Règlement pour le remboursement :

- Dans le périmètre géographique : **dans l'espace Schengen et/ou dans l'Union Européenne + Royaume Uni**—couleurs rose, violet, gris foncé :
- Prévenir le CSE avant la location
- Rapporter une facture établie en € si possible ou calcul du taux de change le jour du traitement du dossier
- Mentions obligatoires sur facture : L'organisme / référence et contact du loueur, lieu de la location, site WEB si disponible, le nom du salarié, le nombre de personnes réellement présentes, le montant acquitté et les modalités de paiement (la subvention ne s'appliquant pas à la partie réglée par chèques vacances), **facture datée après le séjour ; sinon, une attestation de présence sera demandée (demander le formulaire au CSE)**.
- La facture doit être rédigée en français, anglais ou allemand.

Les partenariats avec les catalogues au CSE restent valables.

Calcul de la subvention

- Subvention calculée sur la base de la feuille d'imposition 2023 (revenus 2022).
- Plafond des dépenses subventionnées vacances (locations, chalet, voyages) : 1600 € par an.
- Location subventionnée de 10 à 40 % sur la base plafonnée de 1000 € par semaine. Les frais tels que frais de dossier, assurances, forfaits sportifs ou remontées mécaniques ne sont pas subventionnés. En cas de formule club, il vous sera décompté 33 % correspondant à la restauration.
- Pour les personnes en situation de handicap, en raison des coûts plus importants, il n'y a pas de plafond à la semaine.

+ d'infos sur le site du CSE :
www.ce-illkirch.fr